



Distributive Trades Division

Survey on Sales and Inventory of Alcoholic Beverages

Division de la statistique du commerce

Enquête sur les ventes et stocks de boissons alcooliques

Confidential when completed
Complete and return within 10 days after the end of the reporting period.

Collected under the authority of the Statistics Act, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter S19.

Report for the month indicated on label

Correct pre-printed information if necessary using the corresponding boxes provided below.

Confidentiel une fois rempli
Remplir et retourner cette copie dans les 10 jours suivant la fin de la période visée.

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Déclarer pour le mois indiqué sur l'étiquette

Corriger l'information pré-imprimée s'il y a lieu en utilisant les cases correspondantes ci-dessous.

In all correspondence, quote number below.
Dans toutes correspondance, indiquer le numéro ci-dessous.

10	Legal Name - Raison sociale	
11	Trading Name - Nom commercial	
14	C/O - A/S	
16	No. & Street - N° et rue	
18	City - Ville	
20	Province	22 Postal Code - Code postal

Please Read Instructions on Reverse Side – Veuillez lire les directives au verso

1. Reporting period – Sales – Période de déclaration – Ventes

40	Indicate the reporting period of your sales if different from the calendar month. Indiquer la période pour laquelle vous déclarez vos ventes si elle diffère du mois civil	From Du	M	D-J	To Au	M	D-J
----	---	------------	---	-----	----------	---	-----

2. Sales – Ventes

Province – Metropolitan Area Province – Région métropolitaine	50 Code	52 Number of Retail Locations Nombre de points de vente au détail	54 Sales to Consumers Ventes aux consommateurs \$	55 Sales to Licensees for Resale Ventes aux détenteurs de permis pour la revente \$	56 Sales to other Establishments Ventes aux autres établissements \$	57 Provincial Taxes Paid by Consumers Taxes provinciales imposées aux consommateurs \$	58 Licencee Fees Paid by Licensees Frais de permis payés par les détenteurs \$	59 Total \$
Newfoundland Terre-Neuve	10							
Prince Edward Island Île-du-Prince-Édouard	11							
Nova Scotia Nouvelle-Écosse	12							
New Brunswick Nouveau-Brunswick	13							
Québec	20							
Ontario	30							
Manitoba	40							
Saskatchewan	47							
Alberta	48							
British Columbia Colombie-Britannique	50							
Yukon Territory Territoire du Yukon	60							
Northwest Territories Territoires du Nord-Ouest	61							
Nunavut	63							
Total Canada	00							
Montréal	23							
Toronto	33							
Winnipeg	43							
Vancouver	53							

3. Inventory – Stocks

70	Report the value (at cost) of inventory held for resale at month end. Déclarer la valeur des stocks, au prix coûtant, de marchandises que vous possédiez à la fin du mois pour la revente.	\$.00
72	Indicate the date of inventory if not the end of the reporting month. Indiquer la date de l'inventaire si elle diffère de la fin du mois visé.	M	D-J

4. Respondent's Comments – Remarques du répondant

80 Comment below on any significant changes in your sales during the reporting period (e.g., temporarily closed, out-of-business, etc.)
Indiquer ci-dessous tout changement important dans vos ventes qui aurait pu survenir durant la période de déclaration (par exemple, fermeture temporaire, hors d'exploitation, etc.)

60 Indicate (✓) if this business opened and/or closed any retail locations during the reported period.
Indiquer (✓) si cette entreprise a ouvert et (ou) fermé des points de vente au détail au cours de la période visée.

1

Please Read Carefully Before Completing the Questionnaire

Purpose of the Survey

To provide data for the calculation of consumer expenditures on alcoholic beverages and for use by market analysts, trade associations and retailers.

Data Sharing Agreement

To avoid duplication of enquiry and to provide consistent statistics, an agreement exists under Section 11 of the Statistics Act to exchange information collected by this survey with the Quebec Statistical Institute and the Alberta Bureau of Statistics.

Agreements also exist under Section 12 of the Statistics Act, with the Yukon Bureau of Statistics, the Northwest Territories Bureau of Statistics and the Nunavut Bureau of Statistics for the sharing of information from this survey. Under Section 12, you may refuse to share your information with any of the agencies listed by notifying the Chief Statistician in writing and returning your letter of objection along with the completed questionnaire in the enclosed return envelope.

Confidentiality

Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business without the previous written consent of that business. The data reported on this questionnaire will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation.

Correspondence

If you require assistance in the completion of the questionnaire or have any questions regarding the survey, please address all inquiries to the:

Retail Trade Section
Distributive Trades Division
Statistics Canada
Ottawa, Ontario K1A 0T6
Telephone: (613) 951-3549 or 1 (877) 421-3067

Instructions

Sales to Consumers (54)

Report sales of alcoholic beverages to consumers (excluding deposits and returns of bottles, cans and kegs) for consumption off the premises. Include federal taxes (sales and excise) and duties (customs and excise). Include sales of items other than alcoholic beverages (glassware, coolers, etc.) Exclude federal Goods and Services Tax (GST), provincial retail sales taxes, the Harmonized Sales Tax (HST) and any special taxes levied on alcoholic beverages or licensee fees levied by the province.

Sales to Licensees for Resale (55)

Report sales, excluding federal Goods and Services Tax (GST), of alcoholic beverages to licensees (excluding deposits and returns of bottles, cans and kegs). Exclude licensee fees paid to provincial governments by licensees. (Licensees refers to holders of licences to sell alcoholic beverages for consumption on the premises of commercial establishments such as hotels, clubs, taverns, restaurants, etc.)

Sales to Other Establishments (56)

(i.e. agents, grocery stores and airlines)
Report the sale of alcoholic beverages to agents, grocery stores, airlines and other establishments not elsewhere mentioned. Exclude the federal Goods and Services Tax (GST).

Provincial Taxes Paid by Consumers (57)

Report provincial retail sales taxes and any special taxes levied on alcoholic beverages or licensee fees charged by the province on alcoholic beverages purchased by consumers, in liquor, wine or beer stores.

Licensee Fees Paid by Licensees (58)

Report fees paid by licensees to provincial liquor authorities when they purchase alcoholic beverages. Do not report what licensed premises pay for their liquor permits.

Total (59)

Report the sum of the above mentioned items (54 to 58).

Inventory (70)

Report the value of inventory, at cost, of goods held for resale owned at month end. Exclude the federal Goods and Services Tax (GST). Include any inventory in transit or on consignment in Canada but exclude goods consigned to you by others. Include both store and warehouse inventories.

Number of Retail Locations (52)

Report the maximum number of locations (e.g., store) engaged in the retail sale of alcoholic beverages for consumption off the premises operated during the reporting period.

Veillez lire attentivement avant de remplir le questionnaire

But de l'enquête

Pour fournir des données qui serviront au calcul des dépenses de consommation pour les boissons alcooliques et qui seront utilisées par les analystes de marché, les associations de marchands et les détaillants.

Ententes Fédérales-Provinciales/Territoriales

Pour éviter le chevauchement des enquêtes et améliorer l'uniformité des données, une entente en vue de l'échange des données de la présente enquête existe avec l'Institut de la statistique du Québec et le Bureau de la Statistique de l'Alberta aux termes de l'article 11 de la Loi sur la statistique.

Une entente existe aussi avec le Bureau de la statistique de Yukon, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et le Bureau de la statistique de Nunavut aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec les agences identifiées en informant par écrit le statisticien en chef et en retournant votre lettre d'objection et le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou tout autre loi.

Correspondance

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions à poser au sujet de l'enquête, veuillez vous adresser à la:

Section du commerce de détail
Division de la statistique du commerce
Statistique Canada
Ottawa, Ontario K1A 0T6
Téléphone: (613) 951-3549 ou 1 (877) 421-3067

Directives

Ventes aux consommateurs (54)

Déclarer les ventes de boissons alcooliques aux consommateurs (exclure les remises pour les bouteilles, les canettes et les barils consignés) pour consommation à l'extérieur des lieux. Inclure les taxes fédérales (de vente et d'accise) et les droits (de douanes et d'accise). Inclure les ventes de produits autres que des boissons alcooliques (verres, glacières, etc.) Exclure la taxe fédérale sur les produits et les services (TPS), les taxes de vente provinciales, la taxe de vente harmonisée (TVH) et toutes taxes spéciales imposées sur les boissons alcooliques et les frais de permis chargés par la province.

Ventes aux détenteurs de permis pour la revente (55)

Déclarer les ventes, en excluant la taxe fédérale sur les produits et les services (TPS), de boissons alcooliques aux détenteurs de permis (exclure les remises pour les bouteilles, les canettes et les barils consignés). Exclure les frais de permis payés aux gouvernements provinciaux par les détenteurs de permis (réfèrent aux détenteurs de permis pour la vente de boissons alcooliques pour consommation sur les lieux d'établissements commerciaux tels que les hôtels, tavernes, bistros, restaurants, etc.)

Ventes aux autres établissements (56)

(ex., agents, épiceries et compagnies aériennes)
Déclarer les ventes de boissons alcooliques aux agents, épiceries, compagnies aériennes et aux autres établissements qui ne sont pas mentionnés ailleurs. Exclure la taxe fédérale sur les produits et les services (TPS).

Taxes provinciales imposées aux consommateurs (57)

Déclarer le montant de la taxe de vente provinciale et toutes autres taxes spéciales imposées sur les boissons alcooliques ou les frais de permis chargés par la province sur les boissons alcooliques achetées par les consommateurs dans les magasins de spiritueux, vins et bière.

Frais de permis payés par les détenteurs (58)

Déclarer les frais payés par les détenteurs aux autorités provinciales lorsqu'ils achètent des boissons alcooliques. Ne déclarer pas ce que l'établissement paye pour son permis.

Total (59)

Déclarer la valeur totale des éléments susmentionnés (54 à 58).

Stocks (70)

Déclarer la valeur des stocks, au prix coûtant, de marchandises que vous possédez à la fin du mois pour la revente. Exclure la taxe fédérale sur les produits et les services (TPS). Inclure les stocks en transit ou en consignation au Canada mais exclure les marchandises détenues en consignation pour les autres. Inclure les stocks, en magasin et en entrepôt.

Nombre de points de vente au détail (52)

Déclarer le nombre maximum de points de vente (ex., magasin) engagés dans la vente au détail de boissons alcooliques pour consommation hors de l'établissement durant la période visée.